



GROUPEMENT RESSOURCES HUMAINES
FORMATION ET COMMUNICATION INTERNE
SERVICE FORMATION

L'Isle d'Espagnac, le 26 juin 2008

Affaire suivie par :
Cne D. VERGNAUD
DV/ME/2008 - n° 3249
☎ 05 45 39 99 21

Le président
du conseil d'administration

à

Monsieur le représentant
du personnel

Objet : Primes de sauvetage déblaiement

Réf. : Votre courrier du 19 mai dernier

Monsieur le représentant du personnel,

Vous m'avez interpellé par votre courrier cité en référence sur des primes de responsabilité sauvetage déblaiement qui ne sont pas attribuées à certains sapeurs-pompiers professionnels.

La prime de responsabilité dont vous faites référence est une prime de spécialité relative au sauvetage déblaiement.

Vous n'êtes pas sans savoir que la circulaire du 23 mars 2006 relative aux agréments de formation impose à notre établissement d'en disposer aussi bien pour des formations de tronc commun que celles concernant des spécialités et ce depuis le 1^{er} avril 2006.

Malgré l'absence d'agrément en début d'année mais afin de ne pas pénaliser les stagiaires potentiels et de maintenir la motivation de l'équipe d'encadrement de la spécialité sauvetage déblaiement, nous avons décidé de maintenir le stage programmé sur le calendrier des actions de formation 2007 (du 21 au 30 juin).

Parallèlement, nous avons entrepris une demande de procédure d'agrément qui a été transmise à la direction de la défense et de la sécurité civiles via l'état-major de zone pour les spécialités SDE 1 & SDE 2.

Nous sommes toujours dans l'attente et dès réception de l'agrément, nous établirons les diplômes correspondant et régulariserons par arrêté les situations individuelles des agents concernés.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le représentant du personnel, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président du conseil d'administration

Claude BURLIER